

Annexe 1 : Missions particulières : taux applicables

Circulaire 2017-032

IMP	Taux pivot	Taux minimal	Taux maximal	Conditions
Coordination de discipline	1250	625	2500	Disciplines dans lesquelles le nombre d'enseignants est le plus important, ou gestion lourde d'équipements, ou projets disciplinaires spécifiques.
Coordination des activités physiques sportives et artistiques	1250	1250	2500	Au moins 3 enseignants d'EPS assurant au moins 50 h (hors UNSS). Taux maximum appliqué si l'établissement compte plus de 4 enseignants d'EPS (en équivalent temps plein = 80 h)
Coordination de cycle d'enseignement	1250	625	2500	Cycles possibles : CM1 à 6ème / 5ème, 4ème / 3ème seconde / 1ère terminale. Le projet pédagogique justifiant l'octroi doit être envoyé au rectorat.
Référent culture	625	625	1250	En fonction du volet-culturel de l'établissement en lien avec l'équipe éducative et les délégués pour la vie lycéenne.
Référent pour les ressources et usages pédagogiques numériques	1250	1250	3750	En fonction de la charge effective du besoin et de l'expertise requise.
Tutorat des élèves en lycée	312,5	312,5	625	Modulation en fonction du nombre d'élèves suivis, du nombre d'heures de tutorat et du type d'actions mises en œuvre.
Référent décrochage	1250	625	2500	Mise en œuvre en fonction de l'ampleur du décrochage constaté.
Autres missions d'intérêt pédagogique et éducatif.		312,5	3750	En fonction du projet d'établissement, après validation de l'autorité académique pour les missions non ponctuelles.